



**Consultation en ligne de l'UNESCO sur la Recommandation sur le
développement de l'éducation des adultes**

**Contribution de l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes
(ICÉA)**

Juin 2014

Table des matières

Introduction	3
Questions générales	5
Préambule	7
Sections sur la définition et la portée (section I)	9
Section sur les politiques (section III. A)	11
Section sur la participation (section III.D)	12

Introduction

En 1976, l'UNESCO adopta une Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes. Depuis ce temps, cette recommandation est demeurée l'un des plus importants documents proposant aux pays des lignes directrices en éducation des adultes. En 2013, l'UNESCO décida de mettre à jour la recommandation. Dans ce cadre, une consultation en ligne a eu lieu du 16 au 29 juin 2014. Selon l'UNESCO, plus de 400 personnes ont participé à cette consultation. L'ICÉA était du nombre.

Dans son plan d'action 2013-2014, l'ICÉA avait annoncé vouloir contribuer aux consultations de l'UNESCO sur la révision de la recommandation de 1976 sur l'éducation des adultes. Le présent document regroupe les suggestions soumises par l'ICÉA à la consultation en ligne de l'UNESCO.

En préparation de sa participation, l'ICÉA a rédigé un document de réflexion, déposé à la Commission sectorielle Éducation de la Commission canadienne pour l'UNESCO¹. Ce document résume des bilans de la mise en œuvre de la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes, publiés depuis 1976. À partir de ces bilans, l'ICÉA a formulé un premier positionnement qui a servi de base à la contribution de l'ICÉA à la consultation de l'UNESCO. Ce positionnement faisait valoir trois orientations.

- 1) Préserver la large portée de la recommandation;
- 2) Des pistes à retenir des bilans antérieurs et de la réflexion institutionnelle, soit,
 - Réaffirmer la reconnaissance du rôle de l'éducation des adultes;
 - Établir le droit à l'éducation des adultes;

¹ Institut de coopération pour l'éducation des adultes. (2014). *Orientations de l'ICÉA en lien avec l'actualisation de la recommandation de l'UNESCO sur le développement de l'éducation des adultes*. Document déposé à la Commission sectorielle Éducation de la Commission canadienne pour l'UNESCO. Rencontre du 21 mars 2014. Montréal : Institut de coopération pour l'éducation des adultes.

- Faire progresser la mise en œuvre de la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie;
 - Développer l'offre de possibilités d'apprentissage;
- 3) Arrimer la nouvelle recommandation à l'agenda post-2015 pour le développement en cours d'élaboration par l'ONU et l'UNESCO.

Cette dernière orientation est un des messages clés de la contribution de l'ICÉA à la consultation de l'UNESCO sur l'actualisation de la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes. Car, l'Institut constate que la place de l'éducation des adultes dans le nouvel agenda post-2015, en cours d'élaboration dans les instances de l'ONU et de l'UNESCO, est toujours précaire. Il apparaît donc stratégique de compter sur la prochaine Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes pour renforcer cette place de l'éducation des adultes.

Questions générales

Qu'attendez-vous d'une nouvelle Recommandation de l'UNESCO sur l'éducation des adultes ?

L'ICÉA considère que le processus de révision de la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes est hautement stratégique pour la défense de la place de l'éducation des adultes dans le prochain cadre de référence qui guidera la communauté internationale durant la période post-2015. Plus spécifiquement, la révision de la Recommandation met le développement du droit à l'éducation des adultes à l'ordre du jour de la définition de l'agenda post-2015. En ce sens, cette révision constitue l'un des principaux leviers à la disposition de la communauté internationale de l'éducation des adultes pour défendre l'intégration de l'éducation des adultes dans l'agenda post-2015.

Pour l'ICÉA, la nouvelle Recommandation devrait être intégrée à ce cadre d'action qui accompagnera l'orientation sur l'éducation que contiendra le prochain agenda post-2015. De cette manière, l'éducation des adultes bénéficierait d'une reconnaissance dont l'absence a fréquemment été condamnée dans la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire (OMD) et de l'Éducation pour tous (EPT).

Dans quelle mesure peut-elle servir de support à l'éducation des adultes dans votre contexte ?

La recommandation de l'UNESCO sur l'éducation des adultes est le plus important instrument normatif adopté par la communauté internationale dans le domaine de l'éducation des adultes. Pour ces raisons, la Recommandation joue un rôle capital pour le développement de l'éducation des adultes, au-delà des déclarations des CONFINTEA.

Puisqu'en adoptant cette recommandation, selon le statut des recommandations au sein de l'UNESCO, les pays s'engagent à soumettre les dispositions adoptées aux autorités nationales compétentes. Donc, en général, les recommandations sont des

instruments un peu plus contraignants que les déclarations de conférences (ex. : CONFINTEA).

Ce type d'instrument est un levier majeur pour les organisations de la société civile en éducation des adultes, dont nous sommes. Par exemple, au Canada, nous avons récemment pris connaissance que le gouvernement fédéral abolira le financement alloué à des organismes œuvrant en alphabétisation des populations francophones vivant en contexte minoritaire. Par ailleurs, le gouvernement provincial québécois, responsable en matière d'éducation, a annoncé il y a quelques semaines qu'il songeait à éliminer son soutien financier à la semaine thématique en éducation des adultes, ce qui aura l'effet de faire disparaître cette initiative. Or, dans le projet de recommandation, les articles I.3 sur l'alphabétisation et D.18.e, qui réfère aux festivals et aux campagnes d'apprentissage, renouvelle l'importance accordée à l'alphabétisation et aux semaines thématiques en éducation des adultes. Ils constituent des leviers pour rappeler aux gouvernements des engagements pris ou à renouveler.

De quels potentiels et quels risques faut-il tenir compte à votre avis ?

Les bilans des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de l'Éducation pour tous (EPT) ont conclu que les engagements de ces deux importantes politiques ne seront pas atteints. Cela met à l'avant-scène la question de la mise en œuvre des engagements. C'est le défi du « passage de la rhétorique à l'action », qui était en toile de fond de la dernière CONFINTEA, au Brésil. Il y a donc un risque que les États adoptent un document dont le contenu serait pertinent, relativement aux défis et aux enjeux de l'éducation des adultes, mais qu'ils ne le mettent pas en œuvre. Cela pose donc la question de la « force » des mécanismes de suivi, intégrés à la prochaine recommandation de l'UNESCO sur l'éducation des adultes.

En termes de potentiel, la démarche en cours de définition de l'agenda post-2015 constitue un cadre valorisant encore plus le processus d'adoption d'une nouvelle recommandation sur l'éducation des adultes. Des arrimages doivent être faits entre ces deux processus. Car, dans les OMD et l'EPT, l'éducation des adultes a été marginalisée. Elle n'est pas au cœur des débats en

cours, dans le cadre de l'agenda post-2015. Le renouvellement de la Recommandation sur l'éducation des adultes offre un contexte pour définir des priorités en éducation des adultes et d'intégrer cette recommandation dans les plans d'action qui seront joints à l'agenda post-2015.

Préambule

Nous proposons d'ajouter deux nouveaux énoncés au Préambule et de préciser un des énoncés proposés.

- **Indiquer que les changements sociaux justifient l'actualisation de la Recommandation**

L'un des alinéas du Préambule décrit la situation changeante des sociétés :

« *Consciente* du fait que nous vivons dans un monde en rapide mutation où les gouvernements et leurs citoyens font face à des défis simultanés concernant l'évolution démographique, l'emploi, la migration, la diversité culturelle et la cohésion sociale, la santé et la nutrition, les avancées scientifiques et technologiques, le changement climatique et la sécurité humaine, »

Ce nouveau contexte justifie l'actualisation de la Recommandation. C'est pourquoi, à la suite de cet alinéa, nous proposons d'ajouter l'alinéa suivant :

« *Considérant que ce monde en changement invite à actualiser les conditions d'exercice du droit à l'éducation pour tous les adultes, ce qui motive l'adoption d'une nouvelle Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes, »*

Justification de l'ajout

Dans ces énoncés introductifs posant le contexte du renouvellement de la Déclaration sur le développement de l'éducation des adultes, nous trouvons pertinent de mettre en évidence que les nouvelles exigences en termes d'apprentissage, principalement issues de la société du savoir et de défis socioéconomiques et environnementaux évoqués dans le Préambule, impliquent de mettre à jour le cadre de mise en œuvre du droit à l'éducation des adultes.

- **Mettre en relief l'importance de l'éducation des adultes dans le cadre d'une société du savoir**

L'un des alinéas du Préambule souligne le rôle de l'éducation des adultes dans le développement des capacités. Or, dans le cadre d'une société du savoir, ce rôle devient un facteur d'inclusion. Nous proposons d'évoquer ce fait.

« *Reconnaissant* que l'éducation des adultes dote les apprenants de capacités (en termes de connaissances, compétences et comportements) qui leur donnent les moyens de participer activement à la transformation de leurs communautés et sociétés, en particulier d'améliorer leur bien-être, de favoriser la mobilité sociale et de faciliter l'apprentissage intergénérationnel, **et qu'elle est désormais, dans un contexte de société du savoir, un facteur favorisant l'inclusion sociale,** »

Justification de l'ajout

En complément de l'accent mis sur le développement des capacités par l'éducation, nous proposons de souligner que la possibilité de ce développement constitue un facteur d'inclusion, dans une société du savoir. Cette référence accentue l'importance du développement des capacités au cœur de l'alinéa.

- **Référer au nouveau contexte de l'agenda post-2015**

Lorsque la Recommandation sera adoptée, à la Conférence générale de l'UNESCO de novembre 2015, le nouvel agenda post-2015 pour le développement aura lui-même été adopté, en septembre 2015. Il est donc à propos que les énoncés de mise en contexte de la Recommandation réfèrent à ce nouveau cadre international. Nous suggérons donc d'ajouter un nouvel alinéa référant à l'agenda post-2015.

« *Précisant* que la présente Recommandation est un cadre de référence pour l'éducation des adultes, intégré à l'Agenda post-2015 adopté lors de la 69^e Assemblée générale des Nations Unies, »

Justification de l'ajout

Étant donné que l'éducation des adultes se trouve souvent marginalisée dans les cadres globaux et multisectoriels (ex. : OMD et EPT), au profit de l'éducation initiale des jeunes, nous considérons qu'il devient important de protéger l'éducation des adultes dans le prochain agenda post-2015 en explicitant que la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes est formellement intégrée à cet agenda pour le développement.

Sections sur la définition et la portée (section I)

Modifications de la section sur la définition et la portée

- **Référer à la notion intégratrice de *parcours d'apprentissage***

La perspective de l'apprentissage tout au long de la vie concerne divers aspects, mais aussi le tout intégré formé par ces aspects. Nous proposons de compléter l'article 2 de la section 1 en référant à la notion intégratrice de *parcours d'apprentissage*.

« Dans ce cadre, l'apprentissage tout au long de la vie couvre les personnes de tous âges, tous les contextes de la vie (familial, scolaire, communautaire, professionnel et autres) et une variété de modalités (formelle, non formelle et informelle), répondant aux aspirations et besoins éducatifs les plus divers, **et elle est un principe permettant d'établir la continuité des parcours d'éducation et d'apprentissage des individus.** » (art. I.2)

Justification de l'ajout

L'article indique les principales dimensions opérationnalisant la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie (âges, contextes, modalités, aspirations). Il nous semble que la référence au fait que cette perspective permet d'organiser la continuité des parcours d'éducation et d'apprentissage permet d'articuler les unes aux autres les

dimensions déjà indiquées dans l'article.

- **Préserver le double rôle de l'éducation des adultes, soit de contribuer à la participation à la société, mais aussi de favoriser le développement de la personne humaine**

L'article 5 de la section 1 met en relief l'apport de l'éducation des adultes à la participation à la société. Or, cet apport relève aussi du développement de la personne humaine. Nous suggérons de compléter l'article en référant à ce second grand apport.

« L'éducation des adultes implique en outre diverses opportunités éducatives qui permettent aux citoyens de s'investir activement dans des questions sociales telles que : réduction de la pauvreté, solidarité intergénérationnelle, mobilité sociale, justice, équité, exclusion, violence, protection de l'environnement et changement climatique; **et qui permettent aussi de mener une vie décente et épanouie, dans des domaines tels la santé, la culture, la spiritualité et tous domaines contribuant au développement de la personne et à la réalisation d'une existence empreinte de dignité.**» (art. I.5)

Justification de l'ajout

Dans sa forme actuelle, l'article 5 ne renvoie qu'au rôle de l'éducation des adultes dans la participation au débat de société. Nous trouvons pertinent de référer aussi au rôle de l'éducation des adultes dans le développement de la personne humaine et dans la réalisation d'une vie menée en toute dignité.

- **Définir le droit à l'éducation des adultes**

La section sur la définition et la portée ne comprend pas de définition du droit à l'éducation des adultes. Nous proposons d'inclure une telle définition dans la Recommandation.

« Par droit à l'éducation et droit d'apprendre tout au long de la vie, nous entendons le droit de lire et d'écrire, le droit d'émettre des critiques et d'analyser, le droit d'accéder aux ressources et de développer et mettre en pratique les aptitudes et compétences individuelles et collectives. Ce droit s'établit dans des politiques et des mesures législatives nationales ainsi que dans des instruments normatifs internationaux. Le droit à l'éducation des adultes est une partie intégrante des droits humains fondamentaux de la personne. »

Justification de l'ajout

Dans cette section sur les définitions, nous considérons important de définir le droit à l'éducation pour les adultes. Comme définition du droit à l'éducation, nous avons utilisé celle proposée par la Déclaration de CONFINTEA V (art. 12). Au besoin, une définition plus solide juridiquement pourrait être employée. L'essentiel pour nous étant que la Recommandation renforce les bases du droit à l'éducation des adultes en incluant une définition explicite de ce droit. Il est important que la Recommandation affirme qu'au-delà la valeur instrumentale de l'éducation des adultes, le droit à l'éducation des adultes est un droit humain fondamental qui tire sa valeur intrinsèque de ce statut.

Section sur les politiques (section III. A)

Dans le projet de Recommandation, il est fait mention que l'application des politiques implique de rendre disponible des infrastructures favorisant la participation (art. 12.c.iii). Nous suggérons de compléter cet article en référant, en plus de la participation, à la réussite des apprentissages.

« garantir des opportunités et infrastructures appropriées pour favoriser une participation accrue (cf. section D ci-dessous) **et la réussite des apprentissages** » (art. 12.c.iii).

Justification de l'ajout

Il nous apparaît plus complet que les politiques rendent possibles des opportunités et soutiennent des infrastructures qui contribuent à la réussite des

apprentissages, et non seulement à la participation. C'est un angle d'analyse fréquent maintenant, dans la perspective d'élargir le droit à l'éducation à l'apprentissage, en plus de l'accès aux ressources éducatives. Nous proposons que l'article adopte cette approche.

Section sur la participation (section III.D)

L'article 18.i porte sur le mécanisme de suivi. Pour renforcer le cadrage du suivi, dans l'optique d'un renforcement du droit à l'éducation, nous soumettons l'idée de situer le suivi en fonction de l'approche basée sur les droits.

« concevoir un cadre de suivi servant les objectifs des politiques nationales (cf. section A ci-dessus) et de la structure de gouvernance (cf. section B ci-dessus). Ces cadres de suivi intègrent idéalement un vaste éventail de prestataires et sont compatibles avec les cadres mondiaux ou régionaux. **En outre, les cadres de suivi adoptent l'approche basée sur les droits.** Afin de promouvoir et de soutenir ce processus, les capacités statistiques et analytiques dans le domaine de l'éducation des adultes pourraient être renforcées via la coopération régionale et internationale » (art. 18.i).

Justification de l'ajout

Le monitoring du droit à l'éducation implique que le suivi adopte comme étalon de mesure (« benchmark ») des dispositions établissant le droit à l'éducation. Il n'est donc pas un simple exercice de suivi des objectifs d'une politique. En ce sens, expliciter que le suivi de la Recommandation se réalisera selon l'approche basée sur les droits revient à énoncer plus fortement le rôle de la Recommandation comme ensemble d'étalons de mesure dans le domaine de l'éducation des adultes.